



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 2024 – 78 en date du 19 février 2024 instituant une
commission de propagande pour l'élection des conseillers municipaux et
communautaires de la commune de Garches**

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L. 166, R.31 à R.38 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine – M. HOTTIAUX (Laurent) ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BRGE n°2024 – 51 en date du 31 janvier 2024 portant convocation des électeurs de la commune de Garches pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires des 17 et 24 mars 2024 ;

Vu l'ordonnance de monsieur le premier président de la Cour d'appel de Versailles en date du 14 février 2024 ;

Vu le courriel en date du 31 janvier 2024 par lequel monsieur Cyril Cathala est désigné en qualité de représentant du directeur opérationnel territorial courrier des Hauts-de-Seine ;

Vu le courriel en date du 14 février 2024 par lequel monsieur Clément Clochet, magistrat, est désigné en tant que président de la commission de propagande ;

Considérant qu'au regard de la tenue d'une élection municipale et communautaire sur la commune de Garches l'installation d'une commission de propagande est nécessaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Dans le cadre de l'élection des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Garches les 17 et 24 mars 2024, il est institué une commission de propagande dont la composition et le siège sont définis comme suit :

Président titulaire :

- M. Clément Clochet, Secrétaire général du Tribunal de Grande Instance de Nanterre.

Présidente suppléante :

- Mme Léa Desneuf, Secrétaire générale Adjointe du Tribunal de Grande Instance de Nanterre.

Représentant le préfet des Hauts-de-Seine :

- M. Jean-Pierre de Cours, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture des Hauts-de-Seine, représentant le préfet des Hauts-de-Seine.

Représentant:

- M. Cyril Cathala, représentant l'opérateur chargé de la propagande (La Poste)
- M. Stéphane Tudela, suppléant.

Le secrétariat de la commission sera assuré par monsieur Jérémie Hombourger, chef du bureau de la réglementation générale et des élections de la préfecture des Hauts-de-Seine – 01 40 97 23 20.

La commission siégera en préfecture des Hauts-de-Seine, 167-177 avenue Joliot Curie à Nanterre.

ARTICLE 2:

Ladite commission sera installée au plus tard à l'ouverture de la campagne électorale, soit avant le **lundi 4 mars 2024**.

ARTICLE 3:

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ainsi que madame le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Hauts-de-Seine.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Pascal Gauci